



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 7 février 2019 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Daniel Dumontier | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 7 FÉVRIER 2019

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2019
3. Loisirs
 - a) Rapport du Directeur du service des loisirs
 - b) Fête Nationale 2019 (Demande d'assistance financière)
 - c) Service des loisirs: Location d'un photocopieur
 - d) Salaire versé aux employés
 - e) Fête Nationale: Spectacle
4. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
 - b) Achat d'uniformes
5. Urbanisme
 - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
 - b) Adoption du règlement PU2019 relatif au plan d'urbanisme
 - c) Adoption du règlement Z2019 relatif au zonage
 - d) Adoption du règlement L2019 relatif au lotissement
 - e) Adoption du règlement PC2019 relatif aux permis et certificats
 - f) Adoption du règlement C2019 relatif à la construction
 - g) Adoption du règlement PIIA2019 relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural
 - h) Conformité du règlement #404 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble
6. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Achat sel de déglacage
 - c) Entretien des terrains municipaux 2019
 - d) Aménagement paysager 2019
 - e) Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
 - f) Achat de chenilles et barbotins pour unité #25
 - g) Plan d'action de la Station d'épuration Napierville/St-Cyprien
 - h) Achat de compteurs d'eau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- i) Remplacement d'une conduite d'aqueduc
- 7. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer du mois de décembre 2018 payable en février 2019
 - b) Comptes à payer pour le mois de février 2019
 - c) Comptes payés durant le mois de janvier 2019
- 8. Comptes à payer (Factures)
 - a) Librairie moderne (4 846.33\$)
 - b) Excavation R. Fortier & Fils inc. (5 754.50\$)
 - c) Les Équipements Lapierre inc. (6 687.76\$)
 - d) Stantec Experts-conseils ltée (7 114.08\$)
 - e) Centre sportif régional Groupe DPJL (10 567.82\$)
 - f) Réseau biblio de la Montérégie (27 858.74\$)
- 9. Assurances 2019
- 10. Demande de don ou commandite
 - a) Club de patinage artistique de Napierville
 - b) Festival de la Saint-Valentin 2019
 - c) Apprendre en coeur
 - d) École Louis-Cyr: Album finissant
- 11. Avis de motion: Adoption du règlement #321-2 (L'exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égout)
- 12. Autorisation destruction de documents
- 13. Varia
- 14. Public: Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2019-02-036 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2019-02-036 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2019-02-037 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2019

Résolution #2019-02-037 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2019

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2019.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Loisirs

Rapport du Directeur du service des loisirs

2019-02-038 Fête Nationale 2019 (demande d'assistance financière)

2019-02-039 Service des loisirs: Location d'un photocopieur

2019-02-040 Loisirs: Salaire versé aux employés

Loisirs

Rapport du Directeur du service des loisirs

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois de février 2019.

Résolution #2019-02-038 : Fête Nationale 2019 (Demande d'assistance financière)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à présenter une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2019, pour et au nom des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville

ADOPTÉE

Résolution #2019-02-039 : Service des loisirs: Location d'un photocopieur

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a fait la demande afin d'obtenir un photocopieur couleur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre reçue de la part de Copicom inc. en date du 8 janvier 2019;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'entériner l'octroi d'un contrat de 5 ans à la compagnie Copicom pour un photocopieur couleur en location de marque ECOSYS à un coût trimestriel de 111 \$ ainsi qu'un coût de 0.04\$ copie couleur à 6% et moins de couverture, un coût de 0.06\$ copie couleur entre 6.1% et 18% de couverture, un coût de 0.095\$ copie couleur de plus de 18.1% de couverture et un coût de 0.016\$ copie noir et blanc.

Il est également résolu que ces taux soit fixes pour la durée du contrat soit 5 ans.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir entre Copicom et la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #2019-02-040 : Loisirs: Salaire versé aux employés

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires pour les emplois d'été au Service des Loisirs;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum à 12,50\$ à compter du 1^{er} mai 2019;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser les salaires suivants pour l'année 2019 :

Aide-animateur : Salaire minimum
Animateur : 12.75\$
Responsable service de garde : 12.75\$
Coordonnateur: 13.75\$

Il est également résolu qu'afin d'uniformiser les salaires suite à l'augmentation du salaire minimum, un employé qui a cumulé une année d'expérience aura droit à une augmentation de 0.25\$ l'heure en plus de l'augmentation prévu de 2%.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2019-02-041 Fête Nationale: Spectacle

Résolution #2019-02-041 : Fête Nationale: Spectacle

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs Napierville/St-Cyprien organise une soirée pour la fête nationale le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 6789 pour la présentation d'un spectacle interprété par *Les Ouidires* en date du 5 février 2019;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service des loisirs à procéder à une dépense de 3 500\$ plus les taxes applicables pour la venue du groupe *Les Ouidires* le 23 juin 2019 dans le cadre des festivités de la Fête nationale;

Il est également résolu de payer le montant de 1 424.13\$ à *Les Productions Pro-Star inc.* à titre de dépôt pour ladite prestation suivant facture numéro 6789.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Incendie

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault fait la lecture du rapport Directeur du service de Sécurité incendies pour le mois de février 2019.

2019-02-042 Service de Sécurité incendies: Achat d'uniformes

Résolution #2019-02-042 : Service de Sécurité incendies: Achat d'uniformes

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective en vigueur, les pompiers ont droit à de nouveaux uniformes;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service de Sécurité incendies à procéder à l'achat de nouveaux uniformes pour les pompiers pour un montant de 5 375.94\$ taxes incluses.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

2019-02-043 Adoption du règlement PU2019 relatif au plan d'urbanisme

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Chanelle Leclerc fait son rapport pour le mois de février 2019.

Résolution #2019-02-043 : Adoption du règlement PU2019 relatif au plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville portant le numéro de règlement URB-205 le 22 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales doivent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes d'extension de délai pour la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement de la MRC ont été accordées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique visant à recueillir les idées de l'ensemble des citoyens et gens d'affaires sur l'avenir de la municipalité a eu lieu le 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements et le projet du plan d'urbanisme ont été adoptés lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de consultation a été publié le 13 décembre 2018 et qu'un rappel a été publié le 16 janvier 2019 dans un journal diffusé sur son territoire, mentionnant la date, l'heure le lieu ainsi que l'objet de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE ce même avis a été publié sur le site web de la municipalité ainsi que sur son enseigne numérique;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement a été tenue le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du règlement relatif au Plan d'urbanisme PU2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du règlement relatif au Plan d'urbanisme PU2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Chanelle Leclerc, responsable du Service d'urbanisme;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Que le règlement PU2019 portant sur le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Napierville, soit adopté.

ADOPTÉE

2019-02-044
Adoption du
règlement
Z2019 relatif au
zonage

Résolution #2019-02-044 : Adoption du règlement Z2019 relatif au zonage

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville portant le numéro de règlement URB-205 le 22 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales doivent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes d'extension de délai pour la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement de la MRC ont été accordées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique visant à recueillir les idées de l'ensemble des citoyens et gens d'affaires sur l'avenir de la municipalité a eu lieu le 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements et le projet du plan d'urbanisme ont été adoptés lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de consultation a été publié le 13 décembre 2018 et qu'un rappel a été publié le 16 janvier 2019 dans un journal diffusé sur son territoire, mentionnant la date, l'heure le lieu ainsi que l'objet de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE ce même avis a été publié sur le site web de la municipalité ainsi que sur son enseigne numérique;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement a été tenue le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du règlement de zonage Z2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du règlement de zonage Z2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Chanelle Leclerc, responsable du Service d'urbanisme;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

Que le règlement de zonage Z2019, soit adopté.

ADOPTÉE

2019-02-045
Adoption du
règlement L2019
relatif au
lotissement

Résolution #2019-02-045 : Adoption du règlement L2019 relatif au lotissement

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville portant le numéro de règlement URB-205 le 22 décembre 2014;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales doivent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes d'extension de délai pour la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement de la MRC ont été accordées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique visant à recueillir les idées de l'ensemble des citoyens et gens d'affaires sur l'avenir de la municipalité a eu lieu le 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements et le projet du plan d'urbanisme ont été adoptés lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de consultation a été publié le 13 décembre 2018 et qu'un rappel a été publié le 16 janvier 2019 dans un journal diffusé sur son territoire, mentionnant la date, l'heure le lieu ainsi que l'objet de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE ce même avis a été publié sur le site web de la municipalité ainsi que sur son enseigne numérique;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement a été tenue le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du règlement de lotissement L2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du règlement de lotissement L2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Chanelle Leclerc, responsable du Service d'urbanisme;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

Que le règlement de zonage L2019, soit adopté.

ADOPTÉE

2019-02-046
Adoption du
règlement
PC2019 relatif
aux permis et
certificats

Résolution #2019-02-046 : Adoption du règlement PC2019 relatif aux permis et certificats

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville portant le numéro de règlement URB-205 le 22 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales doivent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes d'extension de délai pour la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement de la MRC ont été accordées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique visant à recueillir les idées de l'ensemble des citoyens et gens d'affaires sur l'avenir de la municipalité a eu lieu le 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements et le projet du plan d'urbanisme ont été adoptés lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de consultation a été publié le 13 décembre 2018 et qu'un rappel a été publié le 16 janvier 2019 dans un journal diffusé sur son territoire, mentionnant la date, l'heure le lieu ainsi que l'objet de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE ce même avis a été publié sur le site web de la municipalité ainsi que sur son enseigne numérique;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement a été tenue le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du règlement sur les permis et certificats PC2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du règlement sur les permis et certificats PC2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Chanelle Leclerc, responsable du Service d'urbanisme;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

Que le règlement de permis et certificats PC2019, soit adopté.

ADOPTÉE

2019-02-047
Adoption du
règlement C2019
relatif à la
construction

Résolution #2019-02-047 : Adoption du règlement C2019 relatif à la construction

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville portant le numéro de règlement URB-205 le 22 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales doivent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes d'extension de délai pour la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement de la MRC ont été accordées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique visant à recueillir les idées de l'ensemble des citoyens et gens d'affaires sur l'avenir de la municipalité a eu lieu le 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements et le projet du plan d'urbanisme ont été adoptés lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2018;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'UN avis de consultation a été publié le 13 décembre 2018 et qu'un rappel a été publié le 16 janvier 2019 dans un journal diffusé sur son territoire, mentionnant la date, l'heure le lieu ainsi que l'objet de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE ce même avis a été publié sur le site web de la municipalité ainsi que sur son enseigne numérique;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement a été tenue le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du règlement de construction C2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du règlement de construction C2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Chanelle Leclerc, responsable du Service d'urbanisme;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

Que le règlement de construction C2019, soit adopté.

ADOPTÉE

2019-02-048
Adoption du
règlement
PIIA2019 relatif
au plan
d'implantation
et d'intégration
architectural

Résolution #2019-02-048 : Adoption du règlement PIIA2019 relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville portant le numéro de règlement URB-205 le 22 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales doivent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes d'extension de délai pour la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement de la MRC ont été accordées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique visant à recueillir les idées de l'ensemble des citoyens et gens d'affaires sur l'avenir de la municipalité a eu lieu le 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements et le projet du plan d'urbanisme ont été adoptés lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de consultation a été publié le 13 décembre 2018 et qu'un rappel a été publié le 16 janvier 2019 dans un journal diffusé sur son territoire, mentionnant la date, l'heure le lieu ainsi que l'objet de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE ce même avis a été publié sur le site web de la municipalité ainsi que sur son enseigne numérique;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement a été tenue le 21 janvier 2019;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural PIIA2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural PIIA2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Chanelle Leclerc, responsable du Service d'urbanisme;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

Que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural PIIA2019, soit adopté.

ADOPTÉE

2019-02-049
Conformité du
règlement #404
relatif aux
projets
particuliers de
construction, de
modification ou
d'occupation
d'immeuble

Résolution #2019-02-049 : Conformité du règlement #404 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble

CONSIDÉRANT la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 404, n'a pas à être modifié afin de se conformer au schéma d'aménagement conformément à l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 404 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble est présentement conforme et demeure inchangé suite à la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

Travaux publics

Travaux publics

Rapport du
Directeur des
travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois de février 2019.

2019-02-050
Travaux
publics: Achat
sel de déglacage

Résolution #2019-02-050 : Travaux publics: Achat sel de déglacage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a présentement un prix soumissionné valide jusqu'au 30 avril 2019 au montant de 91.54 la tonne métrique, livraison incluse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a présentement besoin de 100 Tm t 50 tonnes métriques d'abrasifs afin de l'incorporer au sel pour compléter l'opération d'entreposage pour terminer son hiver actuel;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'entériner la dépense effectuée par le directeur des travaux publics pour l'achat de 100 tonnes métriques de sel de voirie et 50 tonnes métriques d'abrasifs afin de l'incorporer au sel pour compléter l'opération d'entreposage pour un montant approximatif de 13 000\$.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2019-02-051 Entretien des terrains municipaux 2019

Résolution #2019-02-051 : Entretien des terrains municipaux 2019

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Tonte de gazon *Éric R. inc.* a présenté en 2018 la plus basse soumission conforme relativement à l'entretien des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat fut octroyé en date du 1er mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE dans le cahier des charges il est stipulé que la municipalité peut reconduire le contrat pour l'année 2019 à condition que l'entrepreneur s'engage à exécuter le travail au même montant que celui de la soumission de 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu qu'en cas d'ajout de surfaces gazonnées, l'entrepreneur est tenu d'y faire les travaux de fauchage et désherbage requis;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à ces ajouts sont rémunérés aux conditions décrites au cahier des charges soit, un montant équivalent au même prix du pied carré déjà payé au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Tonte de gazon *Éric R. inc.* a informé la municipalité de son désir de poursuivre son contrat pour l'année 2019 aux mêmes taux et conditions que l'année dernière suivant lettre en date du 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville se déclare satisfaite des obligations de l'entrepreneur dans le cadre du contrat 2018;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de Tonte de gazon *Éric R. inc.* au montant de 24 777.11\$ taxes incluses tel que confirmé dans sa lettre du 30 janvier dernier pour la saison 2019.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2019-02-052 Aménagement paysager 2019

Résolution #2019-02-052 : Aménagement paysager 2019

CONSIDÉRANT QUE le contrat fut octroyé à la compagnie « Aménagement Bernier » pour la plantation et l'entretien des fleurs annuelles ainsi que l'entretien des plates-bandes et aménagements paysagers pour l'année 2018.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail exécuté par la compagnie « Aménagement Bernier » et ladite compagnie a fait une offre de services au même prix que pour l'année 2018 pour les bâtiments municipaux, le centre communautaire et les 3 pancartes de Bienvenue et au revoir suivant lettres du 29 janvier 2019.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter les offres de services de la compagnie *Aménagement Bernier* aux coûts respectifs de 6 644\$, 5 954\$ et 812\$ plus les taxes aux mêmes conditions que les années précédentes, et ce pour la saison 2019 suivant offre de service en date du 29 janvier 2019.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2019-02-053
Volet 1 du
Programme
pour une
protection
accrue des
sources d'eau
potable
(PPASEP)

Résolution #2019-02-053 : Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville doit soumettre un rapport au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant l'application de l'article 68 du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoRem inc. a soumis une offre de service pour la préparation et la transmission du rapport auprès du MELCC au montant de 13 852\$ plus les taxes applicables suivant l'offre de service du 19 septembre 2018;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de services de la firme *Technorem inc.* au montant de 13 852\$ plus les taxes pour la préparation du rapport.

Il est également résolu d'autoriser la firme TechnoRem inc. à présenter ledit rapport au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale, à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2019-02-054
Travaux
publics: Achat
de chenilles et
barbotins pour
unité #25

Résolution #2019-02-054 : Travaux publics: Achat de chenilles et barbotins pour unité #25

CONSIDÉRANT QUE les chenilles et les barbotins de l'unité #25 ont dûs être remplacés afin de donner un service régulier d'entretien;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'entériner une dépense approximative de 6 000\$ taxes incluses pour l'achat desdites chenilles et barbotins pour l'unité #25.

ADOPTÉE

2019-02-055
Plan d'action de
la Station
d'épuration
Napierville/St-
Cyprien

Résolution #2019-02-055 : Plan d'action de la Station d'épuration Napierville/St-Cyprien

CONSIDÉRANT QUE la firme *Tetra Tech QI inc.* a réalisé le plan directeur du réseau sanitaire de Napierville/St-Cyprien;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Tetra Tech QI inc.* a aussi réalisé un plan de mesures compensatoires des ouvrages d'interception et de traitement à être approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'il ya lieu de réaliser une étude plus précise de l'usine d'épuration sur une nouvelle source de produits coagulant pour réduire le phosphore à l'effluent;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaires de connaître la capacité résiduelle des ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a lieu de mettre à jour et de simuler l'augmentation de la capacité des ouvrages dont le tout sera colligé dans un rapport;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Tetra Tech QI inc.* a présenté une offre de services au montant total de 20 500\$ plus les taxes applicables pour préparer et réaliser les études à cet effet;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de *Tetra Tech QI inc.* pour réaliser lesdites études tel que présenté dans son offre en date du 6 novembre 2018 portant le numéro de projet 38735TT;

Il est également résolu que les coûts associés, seront répartis à parts égales avec la municipalité de St-Cyprien et soumis à celle-ci pour fin d'approbation.

ADOPTÉE

2019-02-056 Achat de compteurs d'eau

Résolution #2019-02-056 : Achat de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation de présenter au MELCC à chaque année le formulaire à l'usage de l'eau potable d'éco-conditionnalité pour avoir droit aux subventions dans le cadre des programmes de remise à niveau des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il est nécessaire d'avoir un maximum d'information sur les débits distribués afin d'établir le pourcentage de fuites qu'il y a sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il est important de connaître les débits utilisés par les grands consommateurs d'eau pour le pourcentage des fuites;

CONSIDÉRANT QU' à ce titre, la municipalité effectue un relevé où il y a des compteurs d'eau et s'assure de les remplacer en cas de mauvais fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Boulangerie Weston possède deux compteurs d'eau dont le fonctionnement mécanique semble présenter un mauvais calcul et ne permettent pas d'enregistrer électroniquement les données;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de les remplacer et que la firme *Les compteurs d'eau du Québec* fournit déjà des compteurs et enregistreurs permettant d'établir les débits de nuit;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de *Les compteurs d'eau du Québec* au montant de 4 830.42\$ plus les taxes applicables pour l'achat de deux compteurs d'eau.

ADOPTÉE

2019-02-057 Remplacement d'une conduite d'aqueduc

Résolution #2019-02-057 : Remplacement d'une conduite d'aqueduc

CONSIDÉRANT QU'une section de conduite d'aqueduc passant sous la voie ferrée de C.P. Rail à la jonction du passage à niveau de la rue St-Jacques s'est brisée;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire de condamner le tronçon brisé et qu'il y a lieu de remplacer la conduite à cause de son état et de son nombre d'années de service;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être approuvés par la compagnie de chemin de fer C.P. Rail et qu'il est nécessaire d'octroyer un contrat à une firme d'experts-conseils pour préparer et soumettre le projet pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la firme Shellex infrastructures a présenté une offre de service pour préparer, présenter et superviser les études et travaux à cet effet pour un montant de 19 900\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de *Shellex infrastructures* au montant de 19 900\$ plus les taxes.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale à signer toute entente avec les différents intervenants au dossier incluant les ententes notariées, le cas échéant.

ADOPTÉE

Comptes à payer (municipalité)

2019-02-058 Comptes à payer du mois de décembre 2018 payable en février 2019

Comptes à payer (Municipalité)

Résolution #2019-02-058 : Comptes à payer du mois de décembre 2018 payable en février 2019

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2018 payable en février 2019 soit:

Municipalité au montant de 23 617.67\$
Bibliothèque au montant de 34.85\$
Loisirs au montant de 1 281.34\$
Incendie au montant de 7 693.36\$

ADOPTÉE

2019-02-059 Comptes à payer pour le mois de février 2019

Résolution #2019-02-059 : Comptes à payer pour le mois de février 2019

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de février 2019 soit:

Municipalité au montant de 45 059.38\$
Bibliothèque au montant de 746.25\$
Loisirs au montant de 5 891.99\$
Incendie au montant de 1 401.38\$
Salaires pompiers janvier 2019 au montant de 20 041.25\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h22, car sa conjointe est une employée administrative.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2019-02-060 Comptes payés durant le mois de janvier 2019

Résolution #2019-02-060 : Comptes payés durant le mois de janvier 2019

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois de janvier 2019 soit:

Municipalité au montant de 160 610.35\$
Bibliothèque au montant de 1 178.82\$
Loisirs au montant de 6 824.59\$
Incendie au montant de 2 828.10\$

ADOPTÉE

Comptes à payer (factures)

Comptes à payer (Factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h23.

2019-02-061 Comptes à payer: Librairie moderne

Résolution #2019-02-061 : Comptes à payer: Librairie moderne

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Librairie moderne* au montant de 4 846.33\$ représentant l'achat des cadeaux pour le Noël des enfants qui a eu lieu le 1er et 2 décembre 2018 suivant la facture numéro 663563.

ADOPTÉE

2019-02-062 Comptes à payer: Excavation R. Fortier & Fils inc.

Résolution #2019-02-062 : Comptes à payer: Excavation R. Fortier & Fils inc.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer la facture de *Excavation R. Fortier & Fils inc.* au montant de 5 754.50\$ représentant le ramassage de la neige pour le mois de janvier 2019 suivant la facture numéro 9369.

ADOPTÉE

2019-02-063 Comptes à payer: Les Équipements Lapierre inc.

Résolution #2019-02-063 : Comptes à payer: Les Équipements Lapierre inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Les Équipements Lapierre inc.* au montant de 6 687.76\$ représentant l'achat de flocons 260 antitartre pour les unités de filtration de l'usine d'eau potable suivant la facture numéro 339152.

ADOPTÉE

2019-02-064 Comptes à payer: Stantec Experts-conseils Itée

Résolution #2019-02-064 : Comptes à payer: Stantec Experts-conseils Itée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De payer la facture de *Stantec Experts-Conseils Itée* au montant de 7 114.08\$ représentant les honoraires pour la préparation du concept d'aménagement de la piscine extérieure suivant la facture numéro 1346075.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2019-02-065
Comptes à
payer: Centre
sportif régional
Groupe DPJL

Résolution #2019-02-065 : Comptes à payer: Centre sportif régional Groupe DPJL

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Centre sportif régional Groupe DPJL* au montant de 10 567.82\$ représentant la location de la patinoire de l'arena pour le patin et le hockey libre pour la période du 3 septembre au 30 décembre 2018 suivant la facture numéro 2594.

ADOPTÉE

2019-02-066
Comptes à
payer: Réseau
biblio de la
montréal

Résolution #2019-02-066 : Comptes à payer: Réseau biblio de la montréal

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer les factures de *Réseau biblio de la Montréal* au montant total de 27 858.74\$ représentant d'une part la tarification annuelle 2019 suivant la facture numéro 2019-9432 et d'un autre part les frais d'exploitation pour l'année 2019 suivant facture numéro 2019-9433.

Il est également résolu que le tiers de la facture numéro 2019-9433 soit payée par la bibliothèque municipale et que le tiers restant soit payé par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2019-02-067
Assurances 2019

Résolution #2019-02-067 : Assurances 2019

CONSIDÉRANT QUE les assurances de la municipalité seront échues au 1er avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec pour ses assurances afin d'obtenir des meilleurs prix auprès des compagnies d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec offre d'assurer la municipalité aux mêmes conditions que l'année précédente incluant l'augmentation de la valeur des bâtiments au coût approximatif de 84 000\$;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour les assurances de la municipalité de Napierville pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 au coût approximatif de 84 000\$.

ADOPTÉE

Demande de don
ou commandite

Demande de don ou commandite

2019-02-068
Demande de don
ou commandite:
Club de patinage
artistique de
Napierville

Résolution #2019-02-068 : Demande de don ou commandite: Club de patinage artistique de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Club de Patinage Artistique de Napierville organise sa revue sur glace 2019;

CONSIDÉRANT QU'un programme souvenir sera remis à tous les spectateurs;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE c'est un organisme à but non lucratif;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 150\$ pour une demi-page dans le programme-souvenir de la revue sur glace 2019 du Club de Patinage Artistique de Napierville.

ADOPTÉE

2019-02-069
Demande de don
ou commandite:
Festival de la
Saint-Valentin
2019

Résolution #2019-02-069 : Demande de don ou commandite: Festival de la Saint-Valentin 2019

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la Saint-Valentin en collaboration avec la Fondation des maladies du cœur se tiendra du 7 au 14 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE durant ce festival un souper Amour et Amitié est organisé;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 260\$ au Festival de la Saint-Valentin représentant l'achat de 4 billets pour ledit souper.

ADOPTÉE

2019-02-070
Demande de don
ou commandite:
Apprendre en
cœur

Résolution #2019-02-070 : Demande de don ou commandite: Apprendre en cœur

CONSIDÉRANT QUE l'organisme «Apprendre en cœur » est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme désire poursuivre le projet du camp Stimulation, offrant aux enfants de 3 à 5 ans des activités ludiques en stimulation du langage durant huit semaines.

CONSIDÉRANT QU'en 2018, 32 enfants ont participé à ce camp;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande d'aide financière en date du 24 janvier 2019;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 2 800\$ à l'organisme Apprendre en cœur afin de les aider à reconduire le camp d'été Stimulation pour 2019.

ADOPTÉE

2019-02-071
Demande de don
ou commandite:
École Louis-
Cyr: Album
finissant

Résolution #2019-02-071 : Demande de don ou commandite: École Louis-Cyr: Album finissant

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Louis-Cyr produit un programme souvenir relatant les faits marquants de l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été transmise en date du 1er février 2019;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'octroyer la somme de 200\$ pour une demi-page de publicité dans le programme souvenir de l'École Louis-Cyr pour l'année 2018-2019.

ADOPTÉE

2019-02-072
Avis de motion:
Adoption du
règlement #321-
2 (L'exploitation
des réseaux
d'aqueduc et
d'égout)

Résolution #2019-02-072 : Avis de motion: Adoption du règlement #321-2 (L'exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égout)

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 321-2 concernant l'exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2019-02-073
Autorisation
destruction de
documents

Résolution #2019-02-073 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 1er février 2019 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

Varia

Varia

Public: Période
de questions

Public: Période de questions

Intervention de : Monsieur Sébastien Roy

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2019-02-074
Levée de
l'assemblée

Résolution #2019-02-074 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 20h36.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE